

ARRÊTÉ DU MAIRE
PRESCRIVANT L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°2 ET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MAZAN

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 27/09/2018 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;
- VU** l'arrêté du Maire du 24/09/2018 décidant d'engager la modification n°2 du PLU ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 16/05/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
- VU** le projet de modification n°2 du PLU de Mazan transmis aux personnes publiques associées et consultées le 17/05/2019 ;
- VU** la décision n° E19000053/84 en date du 11/06/2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur David LEVET en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;
- VU** les pièces du dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique ;
- VU** les pièces du dossier du projet de modification n°2 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mazan du 2 septembre 2019 à 9h30 au 4 octobre 2019 à 17h00, soit pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est la mairie de Mazan.

La commune de Mazan dispose d'un PLU approuvé le 29/06/2017, modifié par procédure simplifiée le 28/06/2018. Après une année d'utilisation, il est apparu nécessaire d'améliorer plusieurs points sans changer les orientations définies dans le PADD.

La procédure de **révision allégée n°1** du PLU concerne les lieux-dits Le Benet et La Boissière. Ses objectifs se déclinent comme suit :

- permettre et encadrer le maintien et le développement d'activités économiques et d'intérêt collectif à caractère social existantes sur le territoire ;
- adapter le règlement graphique et écrit du PLU pour ces activités, aujourd'hui inscrites en secteurs agricoles et/ou naturels, en définissant des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) adaptés aux enjeux et besoins.

La **modification n°2** du PLU concerne l'ensemble du territoire et elle a été engagée afin de :

- prendre en compte les remarques émises par Monsieur le Préfet de Vaucluse sur le PLU approuvé en 2017 ;
- revoir le périmètre de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- modifier la réglementation des annexes et piscines en zones agricoles et naturelles ;
- améliorer et simplifier certains aspects réglementaires.

Article 2 – Autorité compétente :

La personne responsable de ces deux procédures est la commune de Mazan, représentée par son Maire, Monsieur Aimé NAVELLO, dont le siège administratif est situé au 66 boulevard de la Tournelle, 84380 MAZAN.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur David LEVET, chargé de communication, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 11/06/2019 (dossier n°E1900053/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 2 septembre au 4 octobre 2019 inclus, en mairie de Mazan, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Le dossier d'enquête publique unique est également consultable sur le site internet de la commune www.mazan.fr (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé).

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique unique, ou
- les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 66 boulevard de la Tournelle, 84380 MAZAN, ou
- les adresser par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Mazan à l'adresse : mairie-mazan@wanadoo.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mazan.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mazan pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 2 septembre 2019 de 9h30 à 12h00
- Lundi 16 septembre 2019 de 9h30 à 12h00
- Vendredi 4 octobre 2019 de 13h30 à 17h00

Article 6 – Clôture de l'enquête publique unique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Mazan le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Mazan et sur le site Internet www.mazan.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Non éligibilité à évaluation environnementale :

Les projets de révision allégée n°1 et de modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme ont été dispensés de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale (décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale jointes au dossier d'enquête publique unique).

Article 9 – Approbation de la révision allégée n°1 et de la modification n°2 :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibérations sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mazan. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de ces approbations.

Article 10 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site www.mazan.fr et par voie d'affiches en mairie de Mazan et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Article 11 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Mazan, le 4 juillet 2019.

Le Maire,



Aimé NAVELLO

Acte certifié exécutoire suite à

la transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2019

et à la publication le : 08 JUIL. 2019

Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme



Gérard MEGEL